



Aytré, le jeudi 18 décembre 2025

DÉCISION DU MAIRE

N°91-2025

Annule et remplace la précédente (78-2025)

Émetteur :Service recettes
05 46 30 19 48
recettes.compta@aytre.fr**Affaire suivie par :**

Aude Cavalier

Copie :

Marie Gardiennet

Référence :

MG/AC

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement du complexe sportif au titre d'une mutualisation des équipements au profit du collège.**VU** les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,**VU** la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,**CONSIDÉRANT** les conditions de demande d'une subvention conjointe au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.**CONSIDÉRANT** les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,**Le Maire DÉCIDE :****Article I. DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime l'attribution d'une subvention au titre d'une mutualisation des équipements sportifs au profit du collège dans le cadre du dossier de demande dument constitué.

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
Conseil Départemental	Sollicité	1 000 000,00 €	500 000,00 €	50,00 %
Autres (CDA Fonds de concours aux équipements structurants 2026-2032)	Sollicité	2 096 201,90 €	250 000,00 €	11,93 %
Autres (CDA Fonds Installation d'énergie renouvelable) 2026-2032	Sollicité	276 276,00 €	138 138,00 €	50,00 %
Sous-total			888 138,00 €	
Autofinancement			1 484 339,90 €	62,56 %
Coût HT			2 372 477,90 €	100,00%

Article II. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime.

Tony LOISEL

Maire

AR Prefecture

017-211700281-20251218-D91_2025-AR

Reçu le 29/12/2025

Publié le 29/12/2025

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr